



2020/016

## ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de CARGÈSE,

Vu l'annonce du Premier ministre en date du 28 avril 2020, relative à la réouverture des établissements scolaires sous réserve d'une adaptation à chaque réalité locale ;

Vu l'avis défavorable du Conseil scientifique eu égard à cette réouverture ;

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que le territoire national fait face à une crise sanitaire d'une ampleur inédite ;

Considérant que le COVID-19 circule toujours en Corse ;

Considérant que ce virus peut potentiellement être mortel, notamment pour les personnes les plus fragiles ;

Considérant que le protocole précité est, en l'état actuel, inapplicable au sein de l'enceinte scolaire de Cargèse, compte tenu notamment de sa transmission tardive, soit huit jours avant le 11 mai, des besoins en matériel en découlant, mais aussi de la nécessité d'établir des consignes de sécurité communes en impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet éducatif ;

Considérant qu'une réouverture de l'école et de la cantine à compter du 11 mai 2020 apparaît à la fois comme étant une décision prématurée et porteuse de risques qui peuvent être évités ;

Considérant que très peu d'enseignants ont manifesté leur souhait de reprendre le chemin de l'école, et que peu de parents ont fait part de leur intention de scolariser de nouveau leur enfant dès le 11 mai ;

Considérant que la méthode numérique permettant d'assurer une continuité pédagogique et mobilisée durant le confinement a fait ses preuves et porté ses fruits ;

Considérant qu'aucun élève de l'école Hélène Coti n'est en situation de **fracture numérique**, et qu'ainsi donc l'égalité des élèves dans l'apprentissage est parfaitement assurée ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'école Hélène Coti, ainsi que le service de la cantine, sont maintenus fermés jusqu'à la rentrée scolaire de septembre.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à Cargese, le 7 mai 2020

Le Maire,  
François GARIDACCI

